

statut de consultant: au secours ?

Par **rhelssi**, le **06/08/2009** à **18:25**

Bonjour à tous !

Pour commencer, je vais vous exposer la situation dans laquelle se trouve mon ami. Il est actuellement en stage de fin d'études en entreprise (M2 de maths... et non, ne me demandez pas ce qui l'a poussé à faire ça, je n'ai toujours pas compris! ). Cette entreprise, qui veut garder contact avec lui, lui a proposé, une fois que son stage sera fini, de l'embaucher en tant que consultant indépendant.

Nous nous demandions donc quel serait le statut le plus avantageux pour lui? N'ayant qu'abordé rapidement le droit des sociétés, je ne suis pas du tout sûre de moi dans ce domaine, et cherche donc conseil auprès de personnes plus avisées 

Je me demandais si, pour pouvoir conclure un tel contrat avec l'entreprise dans laquelle il est stage, mon ami devait ou non constituer une société.

Pour le moment, j'ai orienté mes recherches vers l'EURL, qui lui permettrait à la fois de créer seul son entreprise tout en conservant une certaine souplesse dans la rédaction des statuts, et d'avoir un fonctionnement relativement simplifié. En outre il n'aurait pas besoin de se ruiner pour les apports en capitaux.

Qu'en pensez-vous ? Y'aurait-il d'autres alternatives, plus simples ou plus avantageuses ?

Merci par avance à ceux qui prendront le temps de lire ce post et éventuellement d'y apporter une réponse ! 

Par **jeeecy**, le **07/08/2009** à **17:11**

tout dépend de plusieurs critères :

de l'imposition : IR ou IS, critère qui dépend lui-même du chiffre d'affaires généré

après il se met soit en entrepreneur individuel (a priori c'est ce qui lui conviendrait le mieux car je ne pense pas qu'il gagnera des milles et des cents, quoique) soit en eurl, soit en sasu depuis la loi de 2008 et les décrets de 2009 il n'y a plus de capital social minimum ni de commissaire aux comptes obligatoire sauf dans certains cas (et pas dans le cas présent)

concernant la liberté statutaire, il n'y en a quasiment aucune dans une SARL/EURL alors

qu'elle est grande dans une SAS

Mais comme il est tout seul...

Par **rhelssi**, le **07/08/2009** à **17:48**

merci !

Pour le cas de l'entrepreneur individuel, cela correspond bien au statut d'auto-entrepreneur institué par la LME de 2008? Auquel cas une simple inscription au CFE suffirait?